

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240229-A2024-007-AI
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

**ARRETE N° 2024-007 PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE RD N°940
DANS L'AGGLOMERATION DE BORDESSOULE COMMUNE DE LA
CELLETTE**

Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la Signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 4^{ème} parties, relative à la signalisation de prescription

VU les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 26 Février 2024

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, en date du **20 FEV. 2024**

VU la demande en date du 5 février 2024 de l'entreprise EI DS ESPACES VERTS, sis 4 Les Prugnes 23350 Nouziers représenté par Monsieur Damien SAUDER ;

CONSIDÉRANT le caractère peu fréquent de cette occupation qui ne peut nuire à la circulation de la RDN°940 en présence d'une signalisation réglementaire, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores.



Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Ingénierie Routière P i

Christophe GARRAUD

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240229-A2024-007-AI
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

A R R Ê T E :**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement la chaussée de la route départementale n° 940, à effet d'installer un camion nacelle, afin de procéder à la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres en bordure de la propriété de Mr FRAMZELLE, sise au 19 « Bordessoule » sur le territoire de la commune LA CELLETTE.

Article 2 :

L'autorisation accordée au pétitionnaire ci-dessus référencée est valable pour deux jours sur la période du 4 mars 2024 au 13 mars 2024.

Article 3 :

L'entreprise EI DS ESPACES VERTS aura à sa charge la signalisation du chantier qui sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation (8ème partie) et à l'arrêté communal de voirie 2024-006.

Le bénéficiaire devra signaler son installation conformément aux dispositions à la circulaire interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien, la tenue et la propreté des terrains et la remise en état des dégâts éventuels.

Article 5 :

Le permissionnaire demeure responsable, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, de tous accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés au domaine public et à des tiers par son occupation.

Article 6 :

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition du gestionnaire de la voirie départementale.

Le permissionnaire est tenu de respecter strictement les clauses de la présente autorisation ; le non-respect des conditions imposées entraînerait automatiquement le retrait de celle-ci.

Article 8 :

Madame La Préfète de La Creuse, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Creuse,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix, Monsieur le Maire de La Commune de La Cellette, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A LA CELLETTE, Le 16/02/2024
M. CARCAT Camille



Le Maire